

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances. Toute activité professionnelle est interdite dans les locaux loués. Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier les garnissant en "bon père de famille". Il reconnaît avoir pris connaissance du descriptif des lieux prévu par l'arrêté du 16 mai 1967 et annexé aux présentes.

RESERVATION

La réservation n'est définitive qu'après l'envoi du contrat signé et de l'acompte. Elle est effective du 1^{er} jour de location à 17h au dernier jour 10h.

PRIX, DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS DE DOSSIER

Les prix s'entendent chauffage, eau et électricité compris. Pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier, il est demandé un dépôt de garantie de 100 € par couchage sur la base d'une occupation maximum. Toute réclamation concernant les lieux loués et l'inventaire doit être présentée le lendemain de votre date d'arrivée prévue au contrat avant midi à l'agence.

A son départ, le locataire répondra des objets portés à l'inventaire. Il sera tenu de payer :

- le prix de tous les objets manquants ou détériorés au prix de remplacement,
- le nettoyage de la literie et des textiles (si nécessaire)
- les réparations à effectuer aux lieux eux-mêmes (murs, plafonds, peintures, etc.),
- le nettoyage de l'appartement s'il n'est pas effectué par le locataire à son départ.

Si les frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à régler la différence.

EQUIPEMENT DU MEUBLE

Le meublé est équipé en mobilier, nécessaire de cuisine et de vaisselle en quantité suffisante pour accueillir le nombre maximum de personnes précisé dans le présent contrat.

OCCUPATION

Le locataire ne pourra prêter ni sous-louer les lieux à des tiers même à titre gratuit sans l'accord de l'agence. Le locataire s'engage à respecter le règlement de copropriété. Le meublé ne pourra EN AUCUN CAS être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui précisé sur le contrat. A défaut, le contrat pourra être résilié immédiatement sans remboursement. L'agence se réserve le droit de visite des lieux loués pendant la période de location, et notamment en cas de mise en vente des locaux.

ASSURANCE

L'agence décline toute responsabilité en cas de vol, de cambriolage et risques courus par les objets mobiliers du locataire en cas de sinistre. L'assurance du locataire ne pourra exercer un quelconque recours à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire en cas de sinistre. Le locataire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques de l'occupant et tout sinistre dont il pourrait être à l'origine.

ANNULATION

Si une annulation intervient au plus tard 8 semaines avant la date prévue d'occupation des lieux, l'acompte versé sera rendu au locataire, moins les frais de dossier d'un montant de 25 €. Si une annulation intervient moins de 8 semaines avant la date prévue d'occupation des lieux, l'acompte restera acquis à l'agence.

PAIEMENT

25% du prix de la location pour réserver et à titre d'acompte. Le solde est à régler 1 mois avant la date d'arrivée prévue au contrat. Le dépôt de garantie devra être versé à l'arrivée et au moment de la remise des clés.

TAXE DE SEJOUR

De convention expresse, le locataire s'engage à régler à l'agence, le jour de son arrivée au plus tard, en sus du solde de son loyer, la taxe de séjour en vigueur dans la commune.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent que, en cas de contestation, le tribunal sera celui des lieux de la circonscription où se trouvent les lieux loués.

ACCUEIL

L'accueil se fera à l'agence pendant les horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi du 9h à 12h et de 14h30 à 19h.

Permanence les dimanches et jours fériés.

GENERAL CONDITIONS OF RENTAL

The rented premises shall only be used as a holiday residence to the exclusion of any professional activity.

The tenant shall enjoy the rented premises, equipment and furnishings with due diligence. He acknowledges to have read the description of the premises as specified by the decree of 16 May 1967, appended to this document.

RESERVATION

Reservation is only binding after the contract has been returned signed with the advance payment.

PRICE, REFUNDABLE DEPOSIT AND HANDLING CHARGE

The prices include heating, water and electricity.

A guarantee deposit (100 euros per bed capacity) is requested to guarantee the return of the premises, equipment and furnishings in good condition.

Any complaints concerning the rented premises and the inventory must be returned to the agency the day after your arrival before 12 am.

The tenant is answerable for the objects listed on the inventory.

He shall be bound to:

- refund the price of all the missing or damaged objects at the replacement price.
- refund the price for cleaning bedding (if necessary) and the price for any repairs required to the premises (walls, ceilings, paintwork, etc.)
- leave the premises perfectly clean, the cost of any necessary cleaning being deducted from the guarantee deposit.

If the costs exceed the amount of the guarantee deposit, the tenant undertakes to pay the balance.

EQUIPMENT IN THE FURNISHED ACCOMMODATION

The furnished accommodation is equipped with the necessary appliances and utensils for cooking and tableware in sufficient quantity for the maximum number of persons indicated in this contract.

OCCUPANCY

The tenant shall not lend or sub-let the premises to third parties, even free of charge, without the agency's agreement.

The tenant undertakes to respect the co-ownership regulations.

The furnished accommodation shall not IN ANY CIRCUMSTANCES WHATSOEVER be occupied by a number of people exceeding that specified on the contract.

Failing this the contract can be terminated immediately without deduction of the initial rental price. The agency reserves the right to visit the rented premises during the rental period, in particular if the premises are for sale.

INSURANCE

The agency declines all responsibility in the case of theft, burglary and risks incurred by the tenant's furnishing objects in the case of incident. The tenant's insurance shall not be exercise any recourse against the landlord or his representative in the case of incident. The tenant is bound to take out an insurance policy covering the risks of tenancy and any incident that could be ascribable to him.

CANCELLATION

A 25 euros handling charge will be billed for each cancellation.

If the cancellation is made at the latest 8 weeks before the date specified for occupancy of the premises, the prepayment shall be refunded to the tenant, less administrative costs

If the cancellation is made less than 8 weeks before the date specified for occupancy of the premises, the prepayment shall be kept by the agency.

PAYMENT

25% of the rental price is payable on reservation as a prepayment. The balance of the rental price is due 1 month before arrival. The refundable deposit is payable on arrival when the keys are handed over.

TOURIST TAX

By express agreement, the tenant undertakes to pay to the agency, on the day of his arrival at the latest, the TOURIST TAX applicable in the commune.

ATTRIBUTION OF COMPETENCE

For the execution of this contract, the undersigned parties elect domicile in the agency's offices and agree that, in the case of dispute, the competent court shall be the one with jurisdiction for the place where the rented premises are located.

OPENING HOURS

Keys are collected from the agency (the offices are open daily Monday to Saturday from 9 a.m. to 12 a.m. and 2:30 p.m. to 7 p.m.,

Skeleton service/Minimum opening hours on Sundays and bank holidays.